

Contact presse:

Christine Needles

Global Corporate Communications

Christine.Needles@interface.com

+1 404-491-4660

Contact investisseurs:

Bruce Hausmann

Chief Financial Officer

Bruce.Hausmann@interface.com

+1 770-437-6802

**Interface rachète nora systems**

*Interface élargit sa gamme de revêtements de sol performants grâce à l’acquisition de nora systems, entreprise spécialisée dans les revêtements de sol en caoutchouc*

ATLANTA – le 7 août 2018 – [Interface](http://www.interface.com/US/en-US/global), Inc. (Nasdaq : TILE), l’une des premières entreprises de revêtements de sol commerciaux et un leader mondial en matière de développement durable, a signé aujourd’hui un accord définitif pour l’acquisition de nora systems, [comme précédemment annoncé,](https://investors.interface.com/news/press-release-details/2018/Interface-Agrees-to-Acquire-Nora-Systems/default.aspx) par le biais d’une opération d’achat d’actions évaluée à environ 400 million(s) de dollars. nora est un leader mondial dans le secteur des revêtements de sol hautes performances et en particulier dans la catégorie des revêtements de sol en caoutchouc. L’entreprise était auparavant détenue en majorité par la société d'investissement Intermediate Capital Group (ICG).

Ce rachat permet à Interface d’élargir sa gamme de revêtements de sol résilients qui ne cesse de croître et de développer sa stratégie pour répondre aux besoins des clients dans les segments porteurs tels que la santé, les sciences de la vie, l’enseignement ou encore les transports. Les revêtements en caoutchouc sont parfaits pour des applications qui requièrent un sol sain et hygiénique avec une forte résistance aux produits d’entretien. De plus, ils sont extrêmement durables comparés à d’autres types de revêtements.

nora est considérée comme la marque leader dans sa catégorie, et ses produits de revêtements de sols en caoutchouc vont compléter le portefeuille existant d’Interface, jusqu’alors spécialisée dans les dalles de moquette modulaires et produits LVT. À l’avenir, Interface continuera de proposer des revêtements de sol en caoutchouc sous la marque nora®.

« Nous nous attendons à ce que le rachat de nora accélère notre stratégie de création de valeur et entraîne des résultats positifs pour tous nos principales parties prenantes » a déclaré Jay Gould, PDG d’Interface. « Nous sommes impatients de commencer à travailler avec nos nouveaux collègues afin de mieux répondre aux besoins de nos clients. Ensemble, nous pouvons offrir une gamme plus vaste de solutions qui répondent aux exigences de nos clients dans différentes applications commerciales.

Le rachat de nora devrait avoir un effet positif sur le bénéfice par action ajusté d’Interface, à compter du troisième trimestre. nora devrait augmenter le BPA ajusté de l’entreprise, une mesure non définie par les PCGR (US GAAP) (Principes Comptables Généralement Reconnus), de 0,03 $ à 0,06 $ en 2018, et de 0,15 $ à 0,20 $ en 2020.

« Nous sommes ravis de réaliser une acquisition relutive tout en conservant un ratio d’endettement net très modéré, » a déclaré Bruce Hausmann, le directeur financier d’Interface. « Parallèlement, comme nous l’avons annoncé précédemment, nous finançons la transaction par une dette en modifiant et en élargissant notre facilité de crédit existante, qui refinance toute la dette d’Interface à des taux plus bas alors que les dates d’échéance sont prolongées de cinq ans. C’est un résultat formidable. »

**Mesures financières non définies par les PCGR (US GAAP)**

A titre d'information supplémentaire, Interface fournit les bénéfices ajustés par action sur sa prévision de résultat d’exploitation dans ce communiqué de presse. Ces mesures ne sont pas conformes aux PCGR (US GAAP) et ne doivent pas être considérées autrement. Elles peuvent être différentes du BPA non PCGR (US GAAP) et d’autres mesures non définies par les PCGR (US GAAP) utilisées par d’autres entreprises. Le BPA ajusté exclut certains frais de transaction ainsi que l’amortissement relatif à ce rachat concernant l’acquisition de nora. Ce communiqué de presse doit être lu conjointement avec le rapport actuel de l’entreprise sur le formulaire 8-K communiqué aujourd’hui à la « U.S. Securities and Exchange Commission », qui explique pourquoi Interface pense que la présentation de ces mesures non PCGR (US GAAP) peut fournir des informations utiles aux investisseurs. Interface explique également quelles sont les ambitions matérielles supplémentaires qui ont motivé son choix pour ces mesures non PCGR (US GAAP).

À l’heure actuelle, Interface n’est pas en mesure de quantifier de manière raisonnable l’impact PCGR (US GAAP) de la transaction sur le BPA sans des efforts colossaux. En effet, de tels calculs dépendent fortement de la nature des ajustements comptables sur le prix d’achat et de leurs impacts futurs. Bien que le résultat final de cette transaction sur le futur BPA PCGR (US GAAP) d’Interface ne puisse être anticipé actuellement pour les raisons énoncées ci-dessus, nous prévoyons que pour 2018 et 2019 l’effet de cette transaction sera négatif sur notre BPA PCGR (US GAAP).

**À propos d’Interface**

Interface Inc. est une société de revêtements de sol modulaires de renommée mondiale avec une gamme entièrement intégrée de dalles de moquette et de revêtements de sol résilients. Notre système modulaire aide les clients à créer des espaces intérieurs tout en ayant un impact positif sur les personnes qui les utilisent et sur la planète.

Pour des informations supplémentaires : [interface.com](http://www.interface.com/) et [blog.interface.com](http://blog.interface.com/).

Suivez Interface sur [Twitter](https://twitter.com/InterfaceInc), [YouTube](https://www.youtube.com/c/interface), [Facebook](https://www.facebook.com/Interface/?fref=ts), [Pinterest](https://www.pinterest.com/interface/), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/interface), [Instagram](https://www.instagram.com/interface/), et [Vimeo](https://vimeo.com/interface%22%20%5Ct%20%22_blank).

**Déclaration de limitation de responsabilité conformément au « Private Securities Litigation Reform Act » (loi américaine sur la réforme des litiges relatifs aux valeurs privées) de 1995** :

*Exception faite des renseignements historiques ci-inclus, les autres déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont de nature prospective. Les déclarations prospectives peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, les attentes de l’entreprise quant à l'incidence du rachat de nora sur les résultats de l'entreprise. Les déclarations prospectives peuvent* être identifiées par l’utilisation de termes tels que “pouvoir,” “s’attendre,” “prévoir,” “anticiper,” “avoir l’intention,” “planifier,” “croire,” “pourrait,” “rechercher,” “projeter,” “estimer,” “viser,” “vouloir” et expressions similaires. *Les déclarations prospectives énoncées ci-dessus comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient aboutir à des résultats réels qui soient sensiblement différents de ceux énoncés dans cette déclaration, y compris : le risque que l'entreprise ait surestimé la contribution future des activités de nora aux résultats combinés de l’entreprise ; les risques liés à l'intégration des activités combinées ; les risques liés à l’endettement accru que l’entreprise devra assumer en vue de compléter l’acquisition ; les risques liés à la dépendance accrue envers les activités internationales que l’entreprise connaîtra à la suite de l’acquisition ; et les risques et incertitudes associés aux conditions économiques dans le secteur des aménagements intérieurs commerciaux.*

*Les risques et incertitudes qui pourraient aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux anticipés dans les déclarations prospectives comprennent également, mais sans s’y limiter, la discussion sur les risques et incertitudes spécifiques sous les sous-titres suivants dans la section « Facteurs de risque » du rapport annuel de l’entreprise sur le formulaire 10-K pour l’année fiscale qui s’est terminée le 31 décembre 2017 : « Les ventes de nos produits ont été et pourraient encore être affectées par des cycles économiques défavorables dans la rénovation et la construction de bâtiments commerciaux et institutionnels » ; « Nous rivalisons avec un grand nombre de fabricants sur le marché très concurrentiel des revêtements de sol, et certains de ces concurrents ont des ressources financières plus importantes que les nôtres. Nous pourrions être confrontés à des défis, qu'il s’agisse de pratiquer une concurrence sur les prix, d'investir dans nos activités ou dans la conception de produit » ; « Notre succès dépend considérablement des efforts, des capacités et de la mobilisation continue de nos cadres nos consultants en conception et d’autres membres clés de notre personnel (comme le personnel de vente), et la perte de l’un d’entre eux pourrait terriblement nous affecter » ; « Nos activités internationales sont soumises à diverses incertitudes politiques, économiques et autres, qui pourraient avoir une influence néfaste sur notre résultat d’exploitation, comme une fiscalité restrictive ou autre réglementation gouvernementale, ou encore la fluctuation des devises étrangères » ; « Des inquiétudes concernant la dette souveraine européenne et les perceptions du marché sur l'instabilité de l’euro, la réintroduction potentielle des devises individuelles au sein de la zone euro, la totale dissolution potentielle de l’euro, ou la sortie du Royaume-Uni de l’Union européenne, pourraient nuire à nos activités, nos résultats d’exploitation ou notre situation financière » ; « Des augmentations importantes du coût des matières premières à base de pétrole pourraient nous nuire si nous ne sommes pas en mesure de répercuter ces augmentations de coûts sur nos clients » ; « La résiliation ou l’interruption imprévue de nos arrangements avec nos principaux fournisseurs tiers de fibre synthétique ou avec notre fournisseur tiers de dalles de vinyle de luxe (« LVT ») pourraient avoir une incidence défavorable sur nous » ; « Nous avons un endettement imortant, qui pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur nous »; « Le prix du marché de notre action ordinaire a été volatile et la valeur de notre investissement pourrait baisser » ; « Notre chiffre d’affaires à l’avenir pourrait subir une incidence négative en raison d’ajustements hors trésorerie sur l’écart d’acquisition, si un test futur des actifs de l’écart d’acquisition indique une dépréciation importante de ces actifs » ; « Des changements sur nos installations pourraient perturber nos activités » ; « Nos activités commerciales pourraient subir des pertes importantes résultant de catastrophes naturelles, d’incendies ou d’autres événements imprévus » ; et « Des perturbations ou des défaillances de nos systèmes informatiques pourraient avoir un impact négatif sur nos activités. »*

*Les déclarations prospectives sont faites en vertu du Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et, à ce titre, ne sont valables qu’à la date de leur publication. L ‘entreprise n’assume aucune responsabilité quant à la mise à jour ou la modification des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse et met en garde les lecteurs de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives.*

# # #